

Note interne

Ambilly, le 14 février 2019

De Christophe BOUVIER 1^{er} Vice-président
*en charge du Budget et du suivi des Finances du
Pôle métropolitain*

Aux Délégués du Comité syndical

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019

L'année 2019 est orientée vers les réalisations : l'ouverture de nouveaux services de transports en commun, et au premier chef le Léman Express, constitue une des réponses fondamentales aux besoins de mobilité d'une population en croissance constante. La mise en service de ces grandes infrastructures s'accompagnera de l'essor des services à la mobilité sous l'impulsion du Pôle métropolitain avec notamment l'installation de bornes de covoiturage dynamique et le déploiement de plans mobilité-entreprises par le Pôle métropolitain, qui viennent compléter le renforcement de l'autopartage et la mise en œuvre de nouveaux services tels que la maison de la Mobilité d'Annemasse Agglomération.

Le Pôle métropolitain investit également le domaine de la transition écologique avec le déploiement de la plateforme REGENERO dédiée à la rénovation énergétique du logement, mise à disposition des 420 00 habitants du territoire au cours de l'année 2019. En termes d'aménagement du territoire, le Pôle métropolitain s'engage dans la programmation d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Genevois français qui pourra capitaliser sur les planifications réalisées depuis plusieurs années et qui constituera le document de référence à l'échelle du Genevois français : 2019 verra ainsi la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises, l'élaboration d'un schéma métropolitain d'aménagement commercial, le lancement d'un schéma de l'habitat, autant d'éléments qui serviront à la réalisation d'un SCOT métropolitain dès 2021.

Enfin, le Pôle métropolitain du Genevois français continue à assurer la promotion économique du territoire et renforce ses partenariats avec les acteurs économiques du territoire (partenariats avec le Pôle de compétitivité Mont Blanc Industries, Outdoor Sport Valley, l'Université Savoie Mont-Blanc...). En parallèle, la Cité des Métiers du Grand Genève, réseau de conseil, d'orientation pour la promotion des métiers, la formation, l'emploi et la création-transmission d'entreprises, continuera son déploiement avec pour objectif de couvrir tout le territoire du Genevois français d'ici la fin de l'année 2019. La stratégie d'enseignement supérieur du Genevois français « Grand Forma » permet le développement de nouvelles formations et le lancement d'évènements dédiés à la promotion de l'offre de formations et des métiers auprès des jeunes.

Ces réalisations ne sauraient atteindre pleinement leur cible sans porter une attention particulière au vivre-ensemble au sein de l'agglomération transfrontalière. Cela passe notamment par le respect des accords bilatéraux. Le Pôle métropolitain se veut vigilant sur les dossiers de la préférence cantonale à l'embauche, de la scolarisation des enfants de frontaliers dans les écoles du Canton, du phénomène des faux résidents. Le Pôle métropolitain porte également des actions de terrains et des évènements fédérateurs, notamment avec l'organisation d'un évènement grand public lié au Léman Express pour le 1^{er} semestre 2020.

Dans la ligne de la feuille de route politique validée par le Comité syndical le 9 octobre 2014, réaffirmée avec l'installation du Pôle métropolitain le 5 mai 2017, le budget 2019 poursuit le travail de planification mais opère un virage plus opérationnel avec le lancement de services auprès du grand public, notamment dans les domaines de la mobilité et de la transition énergétique (mise en œuvre de services d'autopartage et de covoiturage, et de conseil à la rénovation énergétique des logements, actions) et la réalisation d'actions dans le domaine économique.

Ce budget 2019 signe également une rupture avec les exercices précédents du fait de la fin des reports issus des excédents budgétaires des exercices antérieurs : le taux de réalisation du BP 2018 est de 82%, soit près de 2 800 000 €, et le report vers l'exercice 2019 est de 200 000 € (plus de 2,2 millions € en 2015). Couplée à la baisse générale des cofinancements des dépenses de fonctionnement par les grands partenaires institutionnels, cette évolution témoigne de la fin d'un cycle en termes de ressources financières et impose aux membres du Pôle métropolitain un plus grand effort contributif pour assumer un programme de travail ambitieux.

Le budget primitif 2019 devrait approcher les 3,7 millions €. Ce montant comprend le programme de travail du Pôle et des opérations INTERREG dont le Pôle métropolitain est chef de file, pour lesquelles il collecte et reverse des subventions de même montant, à hauteur de 400 000 €.

Les marges de manœuvre étant désormais inexistantes, il est proposé d'augmenter la cotisation 2019 des membres du Pôle à 5,07 € par habitant et par an (le montant initial de 3,47 € était inchangé depuis 2013). Compte tenu de ce nouvel environnement financier plus contraignant, 2019 devrait se traduire par une première phase d'augmentation des ressources propres du Pôle métropolitain, qui devrait se poursuivre sur les exercices suivants.

Calendrier budgétaire

- **8 février et 8 mars 2019** : réunion du Bureau afin de préparer l'adoption du budget 2019
- **21 février 2019** : DOB 2019 du Pôle métropolitain
- **21 mars 2019** : comptes de gestion et comptes administratifs du Pôle métropolitain 2018, affectation des résultats et vote du budget primitif 2019 du Pôle métropolitain

Table des matières

1.	Préambule	4
2.	Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire.....	4
2.1	Contexte financier.....	5
a)	Contexte national.....	5
b)	Contexte local.....	6
2.2	Les dispositions du PLF 2019	6
a)	Contexte national.....	6
b)	Le contexte local.....	7
3.	L'action du Pôle métropolitain : un tournant opérationnel en 2019.....	10
4.	Rappel de la feuille de route du Pôle métropolitain	12
5.	Les ressources	15
5.1	Les ressources financières.....	15
5.2	Les ressources humaines.....	17
a)	Les effectifs.....	17
b)	La masse salariale.....	19
c)	Organisation	20
d)	Actions sociales	20
e)	Mutualisation.....	20
5.3	L'endettement.....	21
6.	La situation financière du Pôle métropolitain	21
6.1	Budget 2018 : bilan.....	22
6.2	Budget 2019 : principales caractéristiques.....	23
6.3	Un nouveau cycle à compter de 2019.....	26
7.	Budget 2018 : propositions	27
8.	Traduction budgétaire du programme de travail	28
A.	Gouvernance	28
B.	Mobilité	29
C.	Aménagement et transition énergétique	30
D.	Aménagement et transition écologique	31
E.	Développement économique et formation.....	32
F.	Communication et identité territoriale.....	33
G.	Domaine d'actions : Frais de personnel	34
H.	Domaine d'actions : Administration générale	35

1. Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art.L.2121-20 ; L.2121-21 ; L.3121-14 ; L.3121-15 ; L.4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour le budget 2019.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux éventuels budgets annexes.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil et comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2019. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

2. Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire

Les budgets des collectivités dépendent de la loi de finances actuellement en discussion et dont certaines dispositions peuvent être retranscrites dans le présent rapport. Les finances du Pôle métropolitain reposant sur un modèle contributif de ses EPCI membres, l'attention sera portée prioritairement au bloc communal, plus particulièrement à l'environnement des intercommunalités.

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF2019) s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce PLF précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale attendu pour le premier trimestre 2019.

La Loi de Finances 2018 a freiné les réductions des concours financiers de l'Etat constatées ces dernières années et a fait preuve d'un effort de soutien en faveur des investissements du bloc communal. Le projet de Loi de Finances pour 2019 s'inscrit dans cette dynamique, en prévoyant une stabilité des différentes dotations et une augmentation de certains concours financiers de l'Etat.

L'analyse budgétaire nationale du bloc communal démontre :

- une hausse de l'épargne brute grâce à la dynamique des recettes de fiscalité (directe et indirecte) ;
- une reprise de l'investissement en 2017 après 3 années de baisse mais un niveau d'investissement bas au regard des deux précédents mandats.

L'exécutif a ainsi réorienté sa politique financière à l'égard des collectivités. Ces mesures ne sont cependant pas sans contrepartie pour les collectivités, qui vont devoir faire preuve de vigilance quant à leurs dépenses de fonctionnement.

Il convient de rappeler que l'Etat a mis en place un dispositif de contractualisation avec la loi de programmation des finances publiques pour un objectif de 13 milliards d'euros d'économie d'ici 2022 ;

en 2018, après une année de mise en œuvre entre 322 collectivités, l'objectif moyen négocié est de 1.29% pour les 229 collectivités signataires.

Le PLF pour 2019 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités, ce qui paraît logique au regard des réformes fiscales importantes qui ont été mises en œuvre pour l'année 2018.

A compter de 2018, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient connaître une progression plus rapide, en raison de la stabilité retrouvée des concours financiers de l'Etat et de la croissance toujours soutenue de leurs produits fiscaux 2020, avant une éventuelle refonte de la fiscalité locale.

Le projet de loi de finances pour 2019 comporte une réforme importante de la dotation d'intercommunalité dont les impacts devront être pris en compte dès 2019 dans les budgets des intercommunalités du Genevois français. Il peut être noté que la dotation forfaitaire des communes reste inchangée ainsi que le maintien de l'abondement des dotations de péréquation verticale (DSU et DRS).

Par contre, pour les EPCI, le PLF 2019 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité en 4 piliers dont les effets sont lissés par les mécanismes de garantie d'évolution (95%-110% par rapport à n-1) :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI pour le calcul de la masse à répartir ;
- une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) globale directement déduite de l'enveloppe avant le calcul de la part de péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- l'ajout du revenu par habitant dans le critère de calcul de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité ;
- un abondement de 30M€ pour les EPCI à très faible dotation d'intercommunalité.

Concernant le FPIC, le projet de loi de finances prévoit une relative stabilité du fonds. Les facteurs de mouvements sont cependant à prendre en compte à l'échelle des ensembles intercommunaux notamment en raison des transferts de compétences et de leurs impacts sur le CIF, du potentiel financier par habitant (PFIA) et de la population DGF. Les mouvements sont aussi à l'échelle nationale, les modifications de la carte intercommunale influant ainsi le PFIA moyen. En outre, le CIF fait l'objet d'ajustement par le PLF2019.

En outre, d'autres données doivent être prises en compte :

- un contexte inflationniste plutôt favorable, pour 2019 : +1.4% ;
- un report de l'automatisation du FCTVA (01/01/2020) ;
- un renouvellement des mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, ...) ;
- la baisse du nombre de contrats aidés.

D'un point de vue de la fiscalité et plus spécialement à propos de la suppression de la taxe d'habitation par paliers ; il faudra attendre la loi de réforme de la fiscalité locale programmée au printemps 2019. A ce jour, deux scénarii sont envisagés afin de compenser la perte de 26,3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- la compensation via le transfert de taux de taxe foncière du département combiné au transfert d'une partie d'un impôt national (TVA ? CSG ?)
- la compensation réalisée uniquement via le transfert d'une partie d'un impôt national...

2.1 Contexte financier

a) Contexte national

Selon le rapport de la Cour des comptes de juin 2018, le déficit public a nettement diminué en 2017 (de 0.8 point de PIB) et s'établit à 2.6 points, après 3.4 points en 2016. Il se situe 0.1 point en dessous de celui prévu par la Loi de finances initiale pour 2017, et 0.6 point en dessous du niveau auquel la Cour l'avait estimé dans l'audit mené en juin 2017.

Dans son avis du 31 octobre 2018 relatif au projet de Loi de finances rectificative pour l'année 2018, le Haut Conseil des Finances publiques estime que:

- l'hypothèse de croissance du PIB de 1.7% est un peu élevée, une croissance de 1.6% est plus vraisemblable ;
- les prévisions des dépenses (1,6%) et des recettes publiques pour 2018 sont plausibles ;
- le déficit structurel estimé pour 2018 est proche de la trajectoire de la loi de programmation (-2,2 points de PIB contre -2,1)
- la prévision de solde public de -2.6 points de PIB pour 2018 est plausible. La prévision de hausse de l'indice des prix à la consommation (1.8%) est plausible.

La situation mensuelle du budget de l'Etat au dernier trimestre 2018 au regard de l'année passée dresse le constat suivant :

- le solde général d'exécution s'établit à -87,1 Md € contre -76,3 Md € à fin septembre 2017 ;
- les dépenses du budget général s'élèvent à 246,5 Md € contre 242,4 Md € au 30 septembre 2017, tandis que les prélèvements sur recettes s'établissent à 44,5 Md € contre 45,6 Md € à la même date. Cette réduction de 1,0 Md € est l'effet notamment du remplacement d'une partie de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales par le transfert d'une fraction de TVA aux régions depuis le 1er janvier 2018 ;
- les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'établissent à 231,9 Md € contre 238,3 Md € à fin septembre 2017 ;
- la dette publique au 2nd trimestre 2018 est de 99,0% du PIB. A titre comparatif, son montant au 2nd trimestre 2017 était de 99,2% du PIB. Elle diminue de 0,3 points par rapport au premier trimestre 2018.

b) Contexte local

Les administrations publiques locales représentent:

- 18% de la dépense publique ;
- 9 % de la dette publique.

La hausse des dépenses est de de 2,3% en 2017, en raison de la reprise de l'investissement. Cependant, leurs dépenses de fonctionnement paraissent avoir été moins maîtrisées qu'en 2016 (notamment les dépenses de personnel : +3,1% en 2017) ;

La hausse des recettes est de de 1,6% en 2017. Pour la 3^{ème} année consécutive, les collectivités ont dégagé une capacité de financement de 1,7Md €, ce qui confirme une amélioration de leur situation financière. La baisse des concours financiers de l'Etat à compter de 2014 (-19%) les a conduites à engager des efforts de gestion qui se sont traduits par l'amélioration de leur équilibre financier.

La Cour prévoit une nette amélioration de l'épargne brute des collectivités jusqu'en 2022. L'épargne nette s'est redressée en 2017 : +7,8%.

L'encours de dette des collectivités a progressé de 1,3Md € (+1,1%) en 2017. La capacité de désendettement (ratio moyen) est de :

- 5,6 ans pour les communes et leurs EPCI ;
- 4,2 ans pour les départements.
- 4,9 ans pour les Régions.

Soit une moyenne de 5,2 ans pour l'ensemble des collectivités locales.

2.2 Les dispositions du PLF 2019

a) Contexte national

La LF 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022. Cette dernière prévoit une réduction de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points, de la dépense publique de 3points, du déficit public de 2 points.

Le PLF s'accompagne d'un projet de loi de programmation 2018-2022 qui permet d'encadrer la trajectoire des finances publiques.

Les objectifs de déficit public ont été revus à la baisse :

- 2,6% en 2018
- 1,9% en 2019
- 0,2% en 2022

La dette publique devrait décroître progressivement de (en % de PIB) :

- 98,7% en 2018
- 98,6% en 2019
- 92,7% en 2022

Le gouvernement prévoit une hausse du PIB de 1,7% en 2019

Sur le terrain de l'emploi public, la loi de finances 2019 marque le renforcement de la dynamique des suppressions nettes d'emplois pour l'Etat et ses opérateurs initiée en 2018 : -4164 ETP.

En termes de dépense publique, la croissance en volume de la dépense publique resterait très modérée en 2019 : 0,6%, soit un niveau inférieur à la croissance du PIB (1,7%).

b) Le contexte local

i. Les dotations dans la LF 2019

Les montants des dotations (art.23, 79 et 81 du PLF) sont établis comme suit :

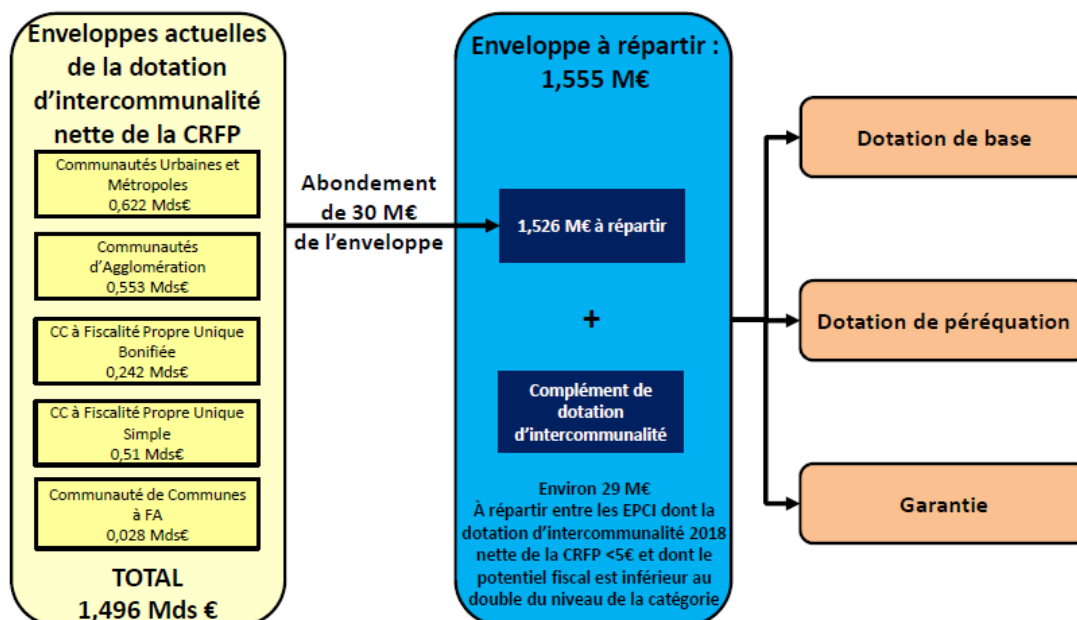
- l'article 23 du PLF établit le montant de la DGF à 26,95 milliards d'euros : il y a donc une réelle stabilité du montant par rapport à 2018 (26,96milliardsd'euros) ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, le PLF revient sur la minoration de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle) prévue dans la Loi de finances pour 2018 (non mise en œuvre). Le montant de cette dotation passe de 1,03 milliards à 1,14milliardsd'euros ;
- les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal demeurent à un niveau plutôt élevé :
 - o 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
 - o 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
 - o 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

ii. La réforme de la dotation d'intercommunalité

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité (art. 79), le PLF pour 2019 prévoit une importante réforme de la répartition de la DGF des EPCI. La refonte de la dotation d'intercommunalité repose, entre autre, sur les éléments suivants :

- création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités : unification de la dotation par habitant ;
- introduction d'un critère Revenu par habitant dans la dotation de péréquation ;
- mise en place d'un nouveau dispositif de garantie ;
- plafonnement du CIF à 0,60 pour le calcul de la DGF.

LA NOUVELLE ARCHITECTURE PREVUE PAR LE PLF POUR 2019



iii. La création d'une enveloppe unique et la répartition de la DGF intercommunale

La création d'une enveloppe unique bénéficie aux communautés de communes à fiscalité additionnelle et à fiscalité propre, qui voient leur montant par habitant augmenter. La DGF des communautés d'agglomération progresse très modestement, quasi stable grâce aux mécanismes de garantie.

La répartition de la DGF intercommunale se fait à raison de 30% pour la dotation de base et de 70% pour la dotation de péréquation. La dotation de base est calculée en fonction de la population, pondérée par le CIF de l'établissement. La dotation de péréquation est calculée en fonction de la population, pondérée par le CIF, multiplié par la somme:

- du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et du potentiel fiscal par habitant de l'établissement (pondération 50%) ;
- du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et du revenu par habitant de l'établissement (nouveau critère pondéré à 50%).

Un amendement récemment adopté intègre, dans le calcul du CIF des communautés de communes, les redevances d'assainissement et d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020.

iv. Les mécanismes de garantie et de plafonnement

Percevront une attribution au moins égale à celle perçue l'année précédente notamment :

- les métropoles, les CU et les CA dont le CIF est supérieur à 0,35 ;
- les CC dont le CIF est supérieur à 0,50.

Par ailleurs, les EPCI à FPU ne peuvent bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110% du montant perçu au titre de l'année précédente. Ce plafond ne s'applique pas en 2019 aux établissements ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2019. Les EPCI à FPU dont la dotation par habitant perçue en 2018 est inférieure à 5€ bénéficient en 2019 d'un complément égal à la différence entre une attribution de 5€ par habitant, multipliée par la population, et l'attribution perçue en 2018.

Enfin, les EPCI à FPU ne peuvent percevoir, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, une attribution par habitant inférieure à 95% de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

Le mécanisme déjà existant de compensation de perte de ressources de CET (art. 25), d'une durée de 3 ans, peut désormais être étendu à 5 ans pour les collectivités territoriales et les EPIC à FPU qui constatent une perte exceptionnelle de produits.

Est aussi créé un mécanisme de compensation de perte de bases d'IFER, qui fonctionne sur les mêmes principes que le mécanisme susmentionné. D'une durée de 3ans, il peut être étendu à 5ans pour les collectivités territoriales et les EPCI à FPU qui constatent une perte exceptionnelle de produits.

Ces deux compensations sont prises en charge financièrement par l'Etat.

v. La fiscalité

La demi part fiscale et taxe d'habitation (art.3) : en 2008, a été supprimée la demi part supplémentaire attribuée aux veuves et veufs ayant eu un ou plusieurs enfants. Certains contribuables dépassaient de ce fait les seuils d'exonération TH. Avait été instauré un dispositif de lissage sur 5ans visant à neutraliser de telles conséquences. Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, une mesure avait été prise préservant les contribuables concernés pendant encore un an.

Dans le cadre du PLF 2019, est reconduite l'exonération au profit de ces contribuables. Ce dispositif bénéficiera à 550 000 contribuables, pour un coût de 110 millions d'euros à la charge de l'Etat. Par ailleurs, comme prévu dans le calendrier adopté dans le cadre de la LF2018, une 2^{ème} tranche de la TH sera supprimée pour 2019 (réduction d'impôt de 65%).

La TEOM et la TEOMI (art.7) : le PLF met désormais à la charge des communes et des EPCI à FPU (et non plus à la charge de l'Etat) tout dégrèvement faisant suite à un jugement fondé sur l'inadéquation de la taxe avec le coût de la collecte des déchets. L'administration communiquera le montant de la taxe dégréevée, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision du tribunal.

Pour favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM, le PLF prévoit une diminution des frais de gestion perçus par l'Etat de 8% à 3%, lors des 5 premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative.

Suppression de taxes à faible rendement (art.9) : dans l'objectif de simplification du droit fiscal, 18 taxes dont le rendement est faible ont été supprimées. Un amendement récemment adopté a ajouté à la liste la taxe sur les friches commerciales. La compensation des pertes de recettes est assurée par le budget général de l'Etat.

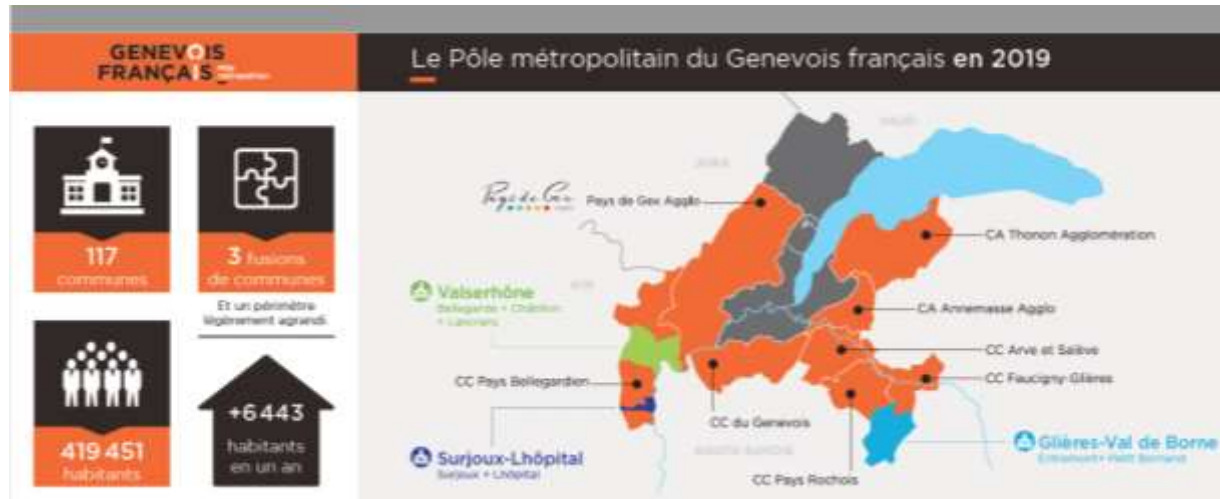
Enfin il convient de rappeler le mécanisme de dégrèvement de la Taxe d'habitation : celui-ci n'a aucun effet sur la base ni sur le produit fiscal. L'Etat se substitue pour tout ou partie de la cotisation du contribuable et le contribuable dégrèvement devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation des taux, diminution des abattements), conservant le dynamisme des bases nettes.

Calcul du dégrèvement :

- ✓ Calcul de la cotisation TH : base nette X Taux TH global
Taux TH global = taux communal + taux EPCI + Taux TSE + Taux GEMAPI
Evolution possible de ce taux global
- ✓ Calcul du montant du dégrèvement : 30% X (base nette X taux TH global 2017)
- ✓ Cotisation TH payée : cotisation – dégrèvement
- ✓ Cotisation perçue par la collectivité : cotisation payée + montant du dégrèvement

3. L'action du Pôle métropolitain : un tournant opérationnel en 2019

Le Genevois français compte près de 420 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant désormais 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière d'un million d'habitants.



Le rôle du Pôle métropolitain est de construire les stratégies et d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français. Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques en termes de gouvernance, de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition énergétique, de valorisation de l'environnement, de développement économique et de promotion du territoire.

L'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer les capacités d'action des élus du Genevois français dans 3 domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.



Il s'agit d'être en capacité de porter des projets structurants et de renforcer nos partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Unies au sein d'une même instance, les collectivités membres du Pôle métropolitain constituent un acteur à part entière du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, au même titre que la République et Canton de Genève, le District de Nyon et les autres partenaires français : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute- Savoie.

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul.

Le Pôle métropolitain c'est :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

Ainsi, le Pôle métropolitain incarne le nouveau levier français pour assurer la cohérence du développement du Genevois français et du Grand Genève, notamment dans les domaines du développement des transports publics et des nouvelles mobilité, de la préservation des espaces naturels et agricoles, de la création d'emplois et de valeur ajoutée, de la transition écologique du territoire. Le développement de services aux habitants constitue ainsi un enjeu fondamental de santé publique, de cohésion sociale et de

compétitivité économique.

L'année 2019 sera orientée vers les réalisations : l'ouverture du Léman Express le 15 décembre, la mise en service du tram à Annemasse, la mise en service du BHNS dans le Pays de Gex, développement des modes doux... autant de témoignages concrets que le territoire avance. 2019 va signer une véritable révolution de la mobilité. L'ouverture de nouveaux services de transports en commun, et au premier chef le Léman Express, constitue une des réponses fondamentales aux besoins de mobilité d'une population en croissance constante.



2019 : l'année des réalisations !

L'année 2018 a été riche en avancées, l'année 2019 sera celle des réalisations : ouverture du Léman Express en décembre, ouverture du tram Genève-Annemasse, la mise en service du BHNS dans le Pays de Gex, le développement de modes doux... autant de témoignages concrets que le territoire avance. 2019 va signer une véritable révolution de la mobilité !

Ce vendredi 18 janvier, Jean DENNIS, Président du Pôle métropolitain du Genevois français, accompagné des vice-présidents et membres du Bureau, a dressé le bilan d'une année 2018 riche en avancées et ouvert de nombreuses perspectives sur une année 2019 toute en réalisations.

L'ouverture de nouveaux services de transports en commun, et au premier chef le Léman Express, constitue une des réponses fondamentales aux besoins de mobilité d'une population en croissance constante. La mise en service de ces grandes infrastructures s'accompagnera également de l'essor des services à la mobilité, avec notamment l'installation de bornes de covoiturage dynamique et le déploiement de plans mobilité-entreprises qui viennent compléter le renforcement de l'autopartage et la mise en œuvre de nouveaux services tels que la maison de la mobilité d'Annemasse.

Le Pôle métropolitain répond également présent sur le domaine de la transition écologique avec le déploiement de la plateforme REGENERO dédiée à la rénovation énergétique du logement, désormais à disposition des 420 000 habitants du territoire.

En termes d'aménagement du territoire, le Pôle métropolitain s'engage dans la programmation d'un SCOT du Genevois français, qui pourra capitaliser sur les planification réalisées depuis plusieurs années et qui constituera le document de référence à l'échelle du territoire. 2019 verra ainsi la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises, l'élaboration d'un schéma métropolitain d'aménagement commercial et le lancement d'un schéma de l'habitat. Autant d'éléments qui serviront à la réalisation d'un SCOT métropolitain dès 2021 !



De gauche à droite : Jean Dennis - vice-président en charge du développement économique, Jean Denis - Président du Pôle métropolitain, Olivier Chaudet - vice-président en charge de la communication, des partenariats participatifs et des grands projets, Jean-Lucury, membre du Bureau, Assaël qui a obtenu - Christian Dubois, membre du Bureau et conseiller délégué en charge de l'université et du développement de l'économie durable.

Contact presse
Sébastien JERDELET
Tél : +33 (0)830 01 48 18
communication@genevoisfrancais.org
genevoisfrancais.org

1/2

La mise en service de ces grandes infrastructures s'accompagnera également de l'essor des services à la mobilité avec notamment l'installation de bornes de covoiturage dynamique et le déploiement de plans mobilité-entreprises par le Pôle métropolitain, qui viennent compléter le renforcement de l'autopartage et la mise en œuvre de nouveaux services tels que la maison de la Mobilité d'Annemasse.

Le Pôle métropolitain investit également le domaine de la transition écologique avec le déploiement de la plateforme REGENERO dédiée à la rénovation énergétique du logement, à disposition des 420 000 habitants du territoire. En termes d'aménagement du territoire, le Pôle métropolitain s'engage dans la programmation d'un SCOT du Genevois français qui pourra capitaliser sur les planifications réalisées depuis plusieurs années et qui constituera le document de référence à l'échelle du Genevois français : 2019 verra ainsi la mise en œuvre du schéma d'accueil des entreprises, l'élaboration d'un schéma métropolitain d'aménagement commercial, le lancement d'un schéma de l'habitat, autant d'éléments qui serviront à la réalisation d'un SCOT métropolitain dès 2021 !

Enfin, le Pôle métropolitain du Genevois français continue à assurer la promotion

économique du territoire et renforce ses partenariats avec les acteurs économiques du territoire (partenariats avec le Pôle Mont Blanc-Excellence, Outdoor Sport Valley, l'Université Savoie Mont-Blanc...). En parallèle, la stratégie d'enseignement supérieur du Genevois français « Grand Forma » permet le développement de nouvelles formations et le lancement d'un premier Forum étudiants du Genevois français, le 07 février.

Ces réalisations ne sauraient atteindre pleinement leur cible sans porter une attention particulière au vivre-ensemble au sein de l'agglomération transfrontalière. Cela passe notamment par le respect des accords bilatéraux. Les élus du Pôle métropolitain seront ainsi vigilants sur les dossiers tels que sont la préférence cantonale à l'embauche, la scolarisation des enfants de frontaliers dans les écoles du

Canton. Le Pôle métropolitain entend, pour la 3^{ème} fois cette année, relancer les messages de sensibilisation pour lutter contre le phénomène des faux résidents.

Le Pôle métropolitain porte également des actions de terrains et des évènements fédérateurs, notamment avec l'organisation d'un évènement grand public lié au Léman Express pour le 1^{er} semestre 2020.

2019 est donc l'année des réalisations importantes pour les habitants du Grand Genève et du Genevois français et l'année de la transformation de la mobilité sur le territoire.

2019 : la mise en services de nouveaux services à la mobilité



4. Rappel de la feuille de route du Pôle métropolitain

La création du Pôle métropolitain a conforté et précisé la feuille de route adoptée au début du mandat. La transformation de l'ARC Syndicat mixte en Pôle métropolitain du Genevois français a répondu à plusieurs objectifs, il s'agit avant tout de :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève ;

- de garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- de consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain dans 3 domaines prioritaires :
 - ✓ première priorité, la mobilité : il est envisagé à terme une Autorité Organisatrice de la mobilité; il s'agit de prioriser les investissements, d'accompagner les initiatives ;
 - ✓ seconde priorité l'aménagement du territoire et la transition énergétique : le Pôle métropolitain devient un centre de ressources ; le territoire tend vers un SCOT unique; le Genevois français poursuit son inscription dans la démarche «Territoire à Energie positive» (TEPOS) ;
 - ✓ troisième priorité, le développement économique, l'innovation : il s'agit de mobiliser les acteurs économiques ; d'accompagner les projets phares du territoire, de partager une vision commune, une planification...

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle doit porter un message auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

Au service de ces quatre grands domaines d'action identifiés au début du mandat, l'action du Pôle métropolitain se concentre sur 3 missions essentielles : la définition de stratégies et de programmes d'action sur les enjeux métropolitains ; l'accompagnement de ses membres à la mise en œuvre et à la réalisation ; le développement d'outils d'observation et d'analyse (centre de ressources). Cette action s'inscrit dans une double dimension Grand Genève / Genevois français.

Les objectifs politiques de la période 2017-2020 par thématiques :

Mobilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ poser les enjeux de financement des infrastructures de mobilité et mettre en place les conditions financières à leur réalisation en : <ul style="list-style-type: none"> - travaillant avec les cantons de Genève et Vaud et les partenaires français dans le cadre du Projet d'agglomération - pesant sur le Canton de Genève pour que chacun contribue au développement des lignes transfrontalières de transport public - pesant sur l'affectation des fonds frontaliers pour faire de la mobilité une priorité d'action ; - travaillant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) ▪ prendre des compétences opérationnelles dans le domaine de la mobilité, dès à présent et par paliers successifs (services à la mobilité et promotion des nouvelles formes de mobilité ; lignes interurbaines ; lignes transfrontalières ; etc...) pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'horizon 2025 ▪ encourager les initiatives, développer les services à la mobilité
Aménagement du Territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ organiser la convergence des SCOT et préparer la prise de compétence par le Pôle métropolitain ; ▪ approfondir et mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable du Grand Genève ▪ constituer un centre de ressources pour le Grand Genève et le Genevois français
Transition énergétique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ engager et accompagner la transition écologique du territoire ▪ organiser, par paliers successifs, un véritable service métropolitain de la transition énergétique : REGENERO, la plate-forme de rénovation énergétique des logements privés constitue un premier pas. Il semble possible de mutualiser davantage de fonctions ; ▪ conforter et développer le centre de ressources pour le Grand Genève et le Genevois français
Développement économique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ porter des projets d'envergure en matière de développement économique, concentrer les efforts sur des sites d'intérêt métropolitain et mutualiser davantage nos moyens ▪ promouvoir le territoire pour développer les projets, attirer des entreprises ▪ accompagner les filières et domaines d'excellence économiques du Genevois français ▪ valoriser, accompagner, former les talents et les compétences
Communication, identité du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer la communication à destination des élus, de la société civile, de la population

- mettre en réseau les acteurs culturels du Grand Genève: organiser un évènement grand public lié à la mise en service du Léman Express

Gouvernance, participation et politique partenariale

- rénover la convention de coopération métropolitaine du Genevois français établie avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour accompagner les projets les plus structurants
- préparer un nouveau contrat politique avec les nouveaux gouvernements genevois (2018) et vaudois (2017) pour mettre en œuvre le Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030

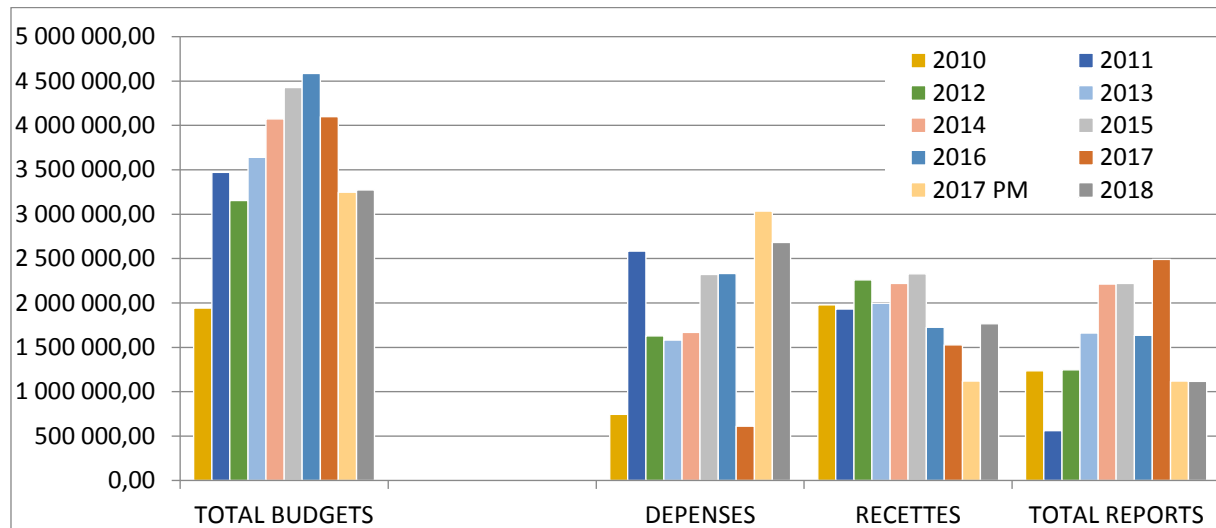
5. Les ressources

5.1 Les ressources financières

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements obtenus auprès des partenaires institutionnels.

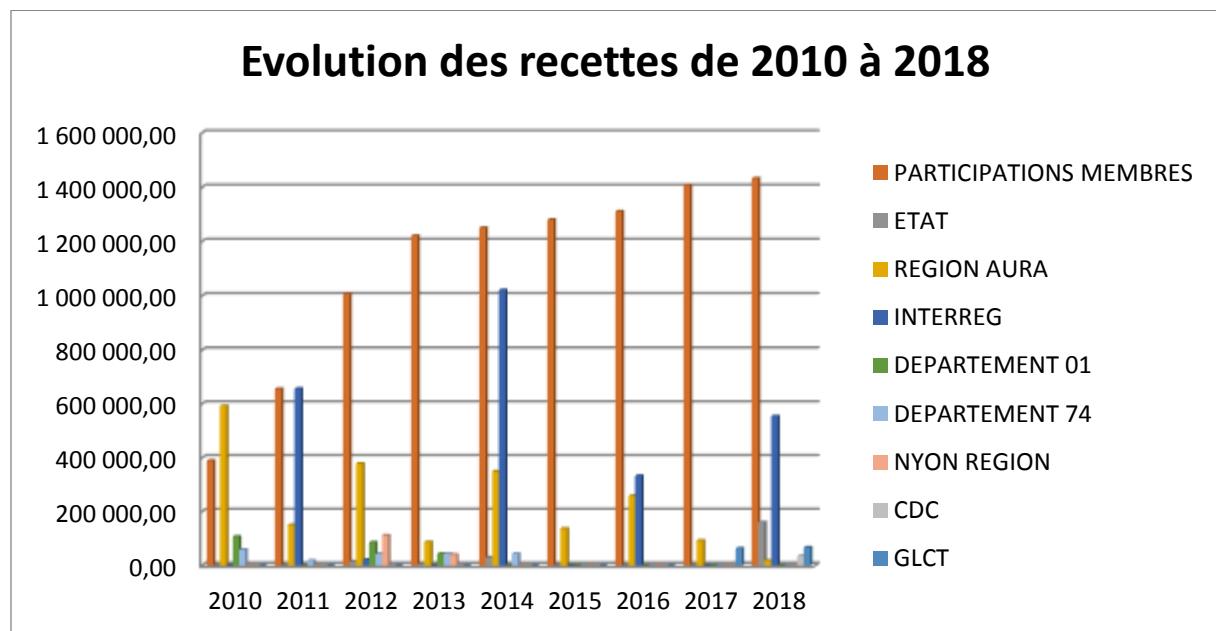
La cotisation des membres était en 2018 de 3,47 € par habitant, inchangée depuis 2013.

le budget de l'ARC oscille entre 3 et 4 millions € par an depuis 2010. C'est un budget quasi-exclusivement de fonctionnement, l'investissement étant limité à l'achat de matériel informatique et de mobilier pour le personnel. Le budget d'investissement de l'ARC se situe entre 10 000 € et 80 000 € depuis 2010. Il n'y a pas de restes à réaliser (à l'exception d'une somme de 2 400 € de 2016 sur 2017).



Evolution des budgets 2010 – 2018

La nature des missions de l'ARC, puis du Pôle métropolitain, a porté la structure, dès sa création, vers l'optimisation des recettes afin de financer un programme de travail multipartenarial ambitieux. L'éligibilité du programme de travail Grand Genève (dont les coûts sont supportés, d'une part, par les budgets des membres du GLCT Grand Genève et, d'autre part, par le budget du GLCT depuis 2013) au cofinancement européen INTERREG a permis d'optimiser le montant des recettes, composées des participations des membres, mais aussi des subventions et cofinancements issus des partenaires.



Si, depuis 2010, la part des subventions sur le compte administratif consolidé de l'ARC (budget principal et budget annexe confondus) a pu atteindre certaines années des pics à 42,79% en 2011 et 65% en

2014. Cette part de subventions connaît néanmoins une dégradation continue depuis 2015 (19.67% en 2018). Cette tendance s'inscrit dans un paysage général moins favorable ces dernières années à l'accompagnement des dépenses de fonctionnement. Le taux de cofinancement attendu en 2019 devrait approcher les 35% sur le programme d'actions incluant un autofinancement du Pôle.

Ainsi, entre 2011 et 2016, la collectivité avait perçu 2 174 275 € de subventions dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG. Le Pôle métropolitain a d'ores et déjà soumis plusieurs projets, en tant que chef de file, auprès du Comité de programmation INTERREG V mais ne saurait obtenir un soutien aussi massif sur les exercices à venir.

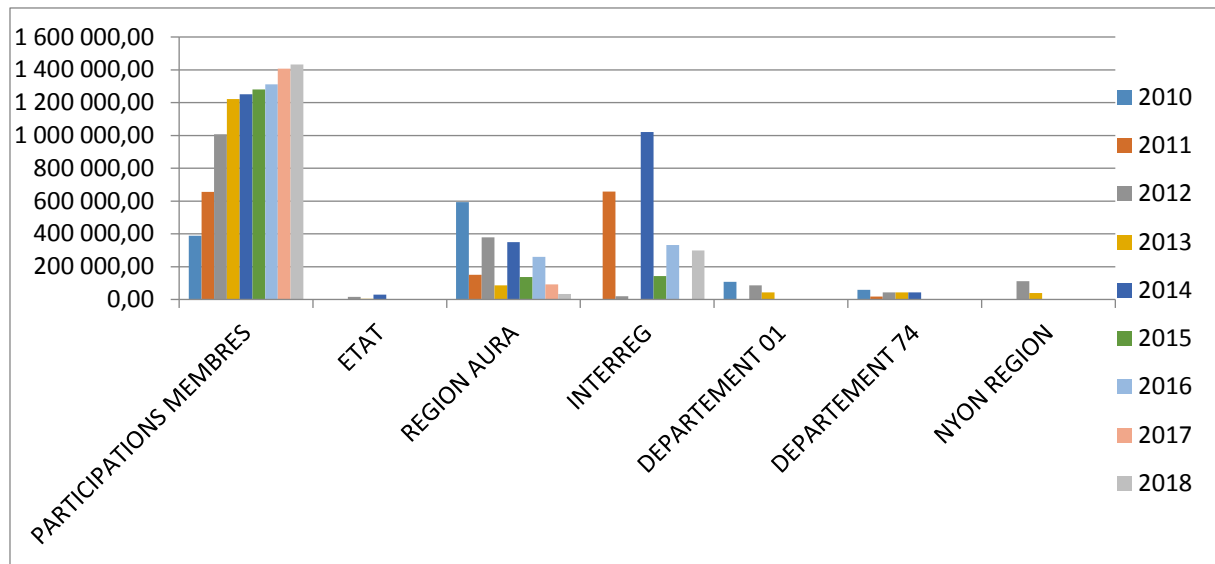
L'ARC avait également bénéficié de cofinancements significatifs de la Région Rhône-Alpes via les dispositifs contractuels régionaux liés à l'aménagement du territoire (256 000 € par an en moyenne), des Départements de l'Ain et de la Haute-savoie (respectivement 236 500 € et 206 464 € sur 5 ans). Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la priorité ayant été donnée, notamment pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à l'accompagnement de l'investissement (Convention de coopération métropolitaine, Contrats d'Ambition Région...).

La collectivité ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité), la collectivité recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail. Elle poursuit le développement de politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s'est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de projet et pour le financement des actions. Afin d'en garantir une inscription dans la durée, la collectivité formalise ces partenariats par l'établissement d'un lien contractuel autour de programmes définis conjointement. A noter que ces programmes profitent désormais majoritairement aux opérations portées par les collectivités maîtres d'ouvrages du Genevois français, plutôt qu'au programme de travail du Pôle métropolitain, caractérisé par des dépenses de fonctionnement qui suscitent une moindre appétence des partenaires institutionnels.

Le Pôle facilitateur de cofinancements

110 millions € de cofinancements obtenus sur 10 ans

Cofinancements obtenus de 2010 à 2018				Cotisation EPCI
Projet d'agglomération	PA1	36 M CHF	70 M €	EPCI 2010/2018 3,47 € / hab (2018)
	PA2	33,3 M CHF		
	PA3	10,64 M CHF		
AURA	GPRA (2009-2015)	11,5 M €	33,8 M €	
	CDDRA (2014-2016)	9 M €		
	Coopération métropolitaine	13,3 M €		
INTERREG	GéoFab		3 à 4 M €	
	Cité des Métiers	...		
	GA'ME / Pact'Air			
	PA etc.			
Etat	TEPOS/TEPCV	6 M €	6 M €	
Pôle métropolitain	Campagnes « faux résidents », concertation part CFG interco...	
Autres partenaires institutionnels	CDC/BEI...	
Total		+ de 110 M €		8 M €



Evolution des recettes par contributeur 2010-2017

Des efforts sont toujours déployés pour rechercher de nouvelles sources de financement. Le Pôle métropolitain est aujourd'hui engagé dans des négociations auprès de plusieurs partenaires aux fins de cofinancement de son programme de travail mais aussi des opérations en maîtrise d'ouvrage de ses membres :

- l'Europe : il s'agit d'identifier les cofinancements (INTERREG, FEDER, FEADER) accessibles pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail Grand Genève et Genevois français (ex : promotion du covoiturage) ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations afin de cofinancer certains volets du programme de travail Grand Genève et Genevois français.

Un travail de veille doit être mis en place, en lien avec les partenaires, pour détecter l'es appels à projets européens, nationaux, régionaux susceptibles d'être compatibles avec le programme de travail du Pôle, mais aussi avec les projets portés par ses membres.

En résumé, l'effort financier du Pôle métropolitain augmente à budget constant malgré la mobilisation de cofinancements INTERREG sur près d'une dizaine de dossiers et des négociations engagées avec la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires sur un soutien spécifique au programme de travail du Pôle.

Ainsi, le Pôle métropolitain finance sans cofinancements externes des démarches d'intérêt métropolitain, à l'heure où il déploie désormais des services opérationnels à l'adresse du grand public (bornes dynamiques covoiturage, plans de déplacements inter-entreprises, la plateforme REGENERO).

5.2 Les ressources humaines

a) Les effectifs

Les effectifs ont pratiquement doublé de 2010 à 2018. Le nombre de titulaires est passé de 5 en 2010 à 11 en 2018. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 6 durant la même période.

L'augmentation des effectifs a suivi les cycles de projets et de missions portés par l'ARC Syndicat mixte puis par le Pôle métropolitain. Ainsi la création de l'ARC Syndicat mixte se traduit par une installation de la collectivité et le recrutement de plusieurs agents entre 2010 et 2011 pour atteindre un effectif de 12 agents fin 2011. Les effectifs varient peu entre 2011 et 2015, passant de 12 à 13 agents. La nouvelle feuille de route politique adoptée en octobre 2014 se traduit par un nouveau cycle de projets, parallèlement à la démarche de création du Pôle métropolitain : entre 2015 et 2017, les effectifs passent de 13 à 17 agents.

L'augmentation des effectifs à partir de 2015 tient :

- à l'exercice de nouvelles missions telles que l'accompagnement de l'aménagement du territoire dans ses dimensions de planification et de transition énergétique, de la mobilité et du développement économique ;

- au renforcement de la communication de la collectivité (communication institutionnelle et communication sur les démarches thématiques portées par la collectivité).

L'aménagement du territoire et la transition énergétique ont motivé 4 recrutements entre 2014 et 2016. Ils correspondent à la montée en charge des thématiques InterSCOT et de la transition énergétique (labellisation TEPOS du Genevois français dès 2016), prises en charge par le pôle Aménagement, dans le programme de travail de l'ARC. Ces thématiques constituent le cœur d'activité de la structure.

Le développement économique et la mobilité ont également motivé 2 recrutements (respectivement en 2014 et 2016) afin d'assumer les missions dévolues à l'ARC (puis au Pôle). Ces thématiques sont également inscrites dans la feuille de route politique adoptée en début de mandat.

Les thématiques de la mobilité et de la transition énergétique ont été animées jusqu'en 2015 par des agents mis à disposition par les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (opération INTERREG IV, période 2012/2015). L'ARC s'est ensuite doté de compétences propres et a procédé aux recrutements nécessaires.

Enfin, le renforcement de la communication institutionnelle à l'égard des partenaires et du grand public, et les exigences de communication des démarches directement portées par l'ARC et le Pôle ont entraîné 2 recrutements (un recrutement sur la communication des démarches liées à la transition énergétique : Assises européennes de la transition énergétique, PACT'Air, plateforme REGENERO, TEPOS... ; et un recrutement en septembre 2017 pour faire face à certaines opérations de communication, notamment la campagne d'incitation à la déclaration de résidence principale des travailleurs frontaliers de nationalité suisse).

Le budget 2018 avait autorisé trois créations de postes (attachés) :

- un renforcement des moyens dans le domaine de la Mobilité pour accompagner l'agent en charge du Schéma métropolitain de la mobilité : il s'agit notamment d'assurer le déploiement du volet PDIE sur le périmètre du Genevois français et d'appuyer la structuration de l'offre de transport public. Le recrutement a eu lieu, l'agent entrera en fonction en février 2019 ;
- un renforcement dans le domaine du Développement économique sur les champs de l'emploi et de la formation à travers une animation renforcée du réseau de la Cité des Métiers et l'accompagnement des grands projets du territoire portés par des pôles majeurs. Le recrutement n'a pas eu lieu du fait du travail de réorganisation interne entrepris courant 2018 pour accompagner le développement de l'effectif du Pôle métropolitain. Le recrutement devrait être mené ces prochains mois ;
- un renforcement du Pôle Aménagement : il s'agissait de la pérennisation d'un poste (ATA) répondant à un Accroissement Temporaire d'Activité depuis 2 ans. Le volume d'activité (InterSCOT, suivi du Projet d'agglomération, suivi des PSD, schéma d'accueil des entreprises, schéma métropolitain d'accueil commercial...) a imposé la création du poste avec inscription au tableau des emplois.

La proposition de budget 2019 fait évoluer une nouvelle fois l'effectif avec

- un renforcement du Pôle Communication : il s'agit de la pérennisation d'un poste (ATA) répondant à un Accroissement Temporaire d'Activité depuis 2 ans. Le volume d'activité (publications, réseaux sociaux, accueil de manifestations...) impose l'inscription d'un poste d'un poste d'attaché au tableau des emplois.

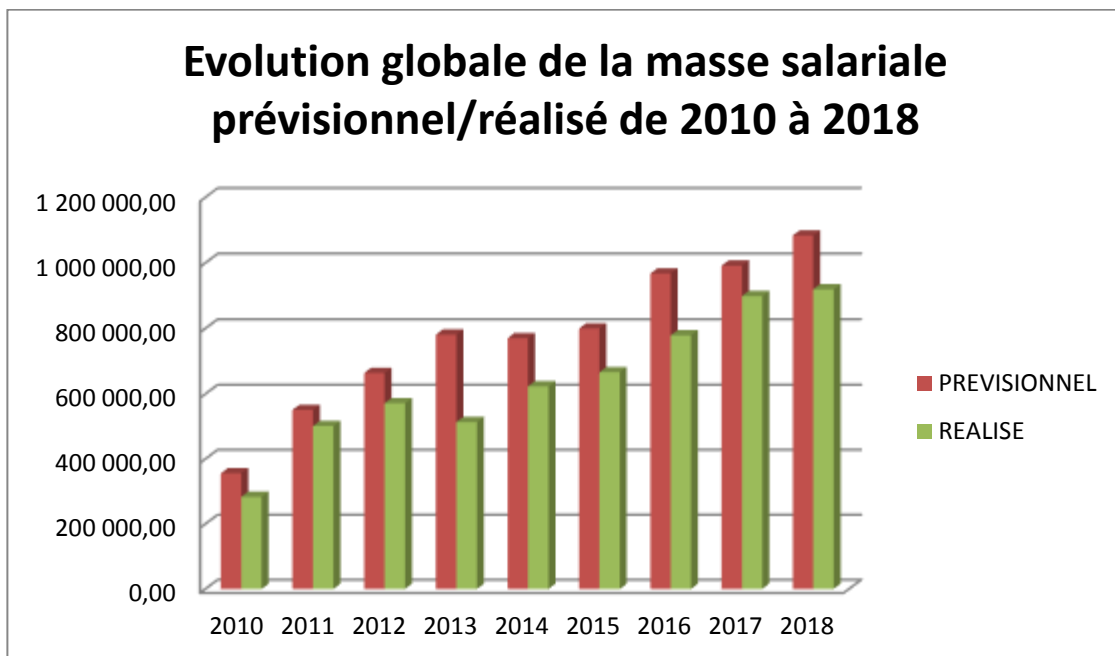
A noter que le Pôle métropolitain compte aujourd'hui 3 postes à pourvoir (politiques partenariales, assistance administrative, développement économique) et compte un agent en congé maladie depuis plus d'un an. La collectivité rencontre, à l'image de l'ensemble des collectivités de la Haute-Savoie, des difficultés de recrutement. Ce constat doit porter le Pôle vers la recherche de mutualisations avec ses membres.

A noter que l'effectif en activité compte aujourd'hui 8 femmes et 7 hommes. Il est distribué entre 2 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie A. Les agents de catégorie B sont des femmes, les agents de catégorie A sont répartis entre 6 femmes et 7 hommes.

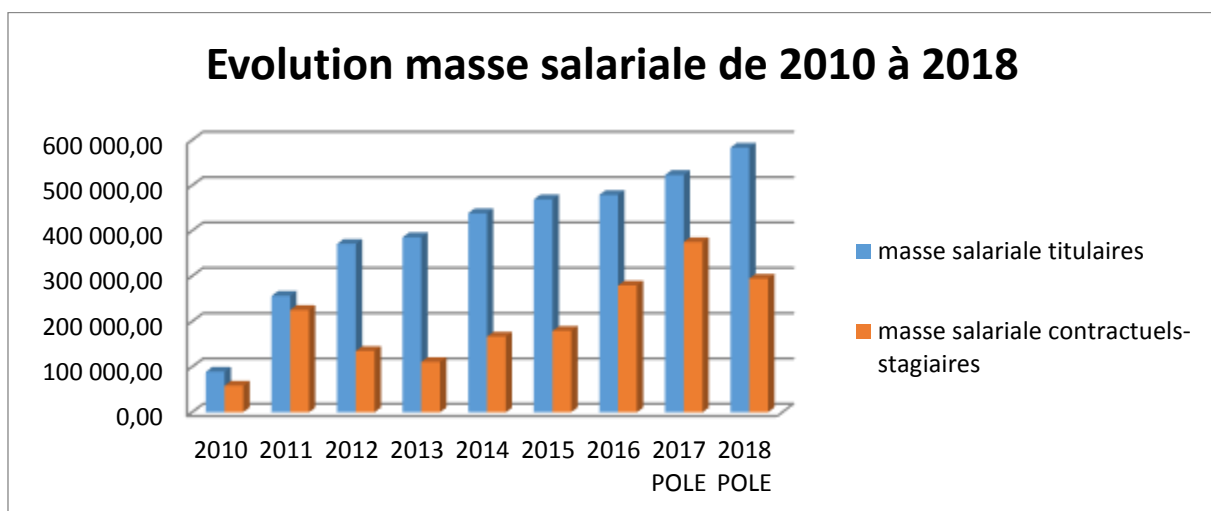
b) La masse salariale

MASSE SALARIALE REALISEE 2010 2018 - CONTRACTUELS TITULAIRES STAGIAIRES									
ANNEE	ARC							POLE	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 POLE	2018 POLE
masse salariale titulaires	89 496.94	256 814.12	371 353.43	385 902.03	438 708.43	469 497.08	479 254.63	523 300.67	583 485.13
masse salariale contractuels-stagiaires	58 792.14	225 479.70	135 267.74	111 137.99	167 035.31	179 619.73	279 755.63	375 303.45	294 545.18
TOTAL	148 289.08	482 293.82	506 621.17	497 040.02	605 743.74	649 116.81	759 010.26	898 604.12	878 030.31
nombre titulaires	5	7	8	8	9	9	9	11	11
nombre contractuels	4	5	4	4	4	4	6	6	6
	9	12	11	12	13	13	15	17	17
stagiaires		1	1	1		1	1		
1 agent compté dans les 2 (titularisation)									

La masse salariale reste le premier poste de dépense de la collectivité, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, coordination). Elle évolue au gré des renforcements des ressources sur les domaines thématiques (mobilité en 2016, transition énergétique et communication en 2017, mobilité et développement économique en 2018). Elle est réalisée en moyenne à 84% (le delta correspond aux postes non pourvus et aux temps non complets).



La masse salariale des agents contractuels représente en moyenne 27% de la masse salariale globale.



L'évolution de la masse salariale suit l'évolution des effectifs (voir supra).

A noter que le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017.

c) Organisation

Compte tenu de la croissance rapide de la collectivité, le Pôle métropolitain a mené une réflexion sur l'organisation interne. La réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, planning...) est également engagée et devrait être finalisée avec le déménagement du siège du Pôle métropolitain sur le quartier de l'Etoile-Annemasse, prévu au printemps 2019.

Le Pôle métropolitain se dotera à moyen terme de logiciels métiers adaptés destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (courriers, instances, téléphone IP, plateforme collaborative...) permettant notamment de gagner en productivité.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs une masse salariale de 985 100 € (salaires, charges, tickets restaurants, CNAS, assurance statutaire) : au-delà de l'avancement de carrière (hypothèse +2%), l'effectif ne devrait pas connaître d'augmentation significative, avec un nombre d'agents inférieur à 20 (tableau des emplois). L'effectif du Pôle métropolitain en 2019 s'élève à 19 agents (hors agents mutualisés) pour 18,5 ETP (compte tenu du temps non complet de 2 agents). A ce jour, 3 postes inscrits au tableau des emplois restent ouverts et non pourvus.

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT. La collectivité doit engager à terme une réflexion sur le temps de travail. Un travail sera également mené sur la définition d'une politique d'avancement des agents afin de répondre aux remarques issues du contrôle effectué en 2017 et 2018 sur la gestion de l'ARC syndicat mixte et du Pôle métropolitain.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain ne verse pas d'indemnités aux élus.

d) Actions sociales

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur la base de ce qui précède, il convient d'inscrire pour le budget 2019, le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité soit 3300 €.

La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut). Ces participations sont inscrites au budget pour un montant de 8450 €.

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%, dont le montant inscrit au budget est de 16 000 €.

Ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

e) Mutualisation

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est recherché lorsque cela est possible, y compris en confiant le service à une intercommunalité membre choisie par le conseil communautaire (Informatique, SIG, ...).

L'ARC Syndicat mixte, puis Pôle métropolitain, participe, depuis 2016 aux travaux d'Annemasse Agglomération sur l'élaboration du schéma de mutualisation. Plusieurs domaines de mutualisation ont été identifiés dans le cadre des services supports (archives, paie, marchés publics). Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise marchés publics. Cette mutualisation devrait connaître un nouveau développement courant 2019 : le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération ont le projet d'une nouvelle convention qui confierait au Pôle de la commande publique d'Annemasse Agglomération le traitement des marchés du Pôle métropolitain. Dans cette perspective, une convention de groupement

de commande sur les fournitures et le matériel informatique a d'ailleurs été signée entre le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération en janvier 2019.

Une convention de mise à disposition de service a été signée à l'été 2018 pour gérer les archives de l'ARC et du Pôle métropolitain : un agent d'Annemasse Agglomération accompagne la collectivité depuis septembre 2018 pour procéder à l'archivage des documents de l'ARC association (2004-2010), de l'ARC syndicat mixte (2010-2017), du Pôle métropolitain (2017-) mais aussi du SIMBAL, dont l'activité avait été absorbée par l'ARC, porteur du CDDRA du Genevois français de 2011 à 2016). La première phase de cette mission (traitement des documents papier) doit s'achever courant février, le Pôle métropolitain doit dorénavant s'attacher à traiter le volet numérique et s'est manifesté pour une poursuite de la mission dans la limite des moyens disponibles des services d'Annemasse Agglomération.

De même, le Pôle métropolitain a disposé des services d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement du Pôle métropolitain. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017. Cet agent quitte aujourd'hui ses fonctions à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour un dans une collectivité non membre du Pôle métropolitain.

Enfin, il convient de rappeler que le Pôle métropolitain avait opté en septembre 2017 pour la mise à disposition d'un ingénieur informatique de la Ville d'Ambilly, pour 10% de son temps de travail, pour accompagner les utilisateurs du réseau informatique de l'ARC et assurer la maintenance des serveurs et des terminaux. Le prochain déménagement du siège du Pôle métropolitain sur le site de l'Etoile-Annemasse devrait mettre fin à ce dispositif et implique de trouver de nouvelles modalités pour traiter des moyens informatiques du Pôle métropolitain.

Dans le cadre des mises à disposition de services supports (Système d'information géographique, marchés publics, informatique), la démarche de mutualisation offre un accès à de réelles compétences d'expertise pour des coûts maîtrisés.

Il faut également souligner que le Pôle métropolitain a également conclu, en 2017, un partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain (dans le domaine de l'environnement – mise à disposition d'un personnel du département de l'Ain au service du Grand Genève), et avec le canton de Genève (mise à disposition d'un agent du Pôle pour assurer le Secrétariat général du GLCT).

Les apports de la mutualisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure garante des intérêts du territoire.

5.3 L'endettement

L'ARC, puis le Pôle métropolitain, n'ont jamais souscrit d'emprunt : l'endettement est donc nul.

Le Pôle métropolitain ne porte pas de projet d'investissement d'envergure : il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt à court terme.

6. La situation financière du Pôle métropolitain

La configuration budgétaire 2019 du Pôle métropolitain poursuit la trajectoire identifiée dans les perspectives menées dans le cadre des précédents rapports d'orientation budgétaire, marquée par la poursuite de la baisse des cofinancements externes et la disparition, effective à compter de 2019, des marges de trésorerie.

Le Pôle métropolitain continue ainsi d'être confronté aux difficultés du cofinancement de ses missions relevant quasi-exclusivement du fonctionnement. La fin des dispositifs GPRA, INTERREG « Projet d'agglomération » et CDDRA « pesaient », chacun, l'équivalent d'1 € de cotisation. En conséquence, l'effort financier du Pôle métropolitain augmente à budget constant malgré la mobilisation de cofinancements INTERREG sur près d'une dizaine de dossiers et des négociations engagées avec la Caisse des Dépôts et Consignations (sur un soutien spécifique au programme de travail du Pôle). Le Pôle métropolitain finance désormais sans cofinancements externes des démarches d'intérêt métropolitain. En outre, les marges de trésorerie baissent logiquement avec la consommation croissante des reports des exercices antérieurs (2 200 000 € en 2016, 1 600 000 € en 2017, 1 120 000 € en 2018, 200 000 € en 2019).

Ainsi le budget s'établira en 2019 autour de 3 680 000 € en fonctionnement et 65 000 € en investissement. La proposition de budget 2019 est en hausse par rapport au budget 2018 (près de 3 400 000 € en 2018) mais intègre des opérations pour lesquelles le Pôle collecte et reverse des subventions de même montant en tant que chef de file d'opérations INTERREG pour un montant estimé à 500 000 €. De même, si le Pôle métropolitain entend assurer un service de rénovation énergétique des logements (REGENERO), dont une partie des coûts sera assumée par ses EPCI membres via un conventionnement spécifique. Hors ces opérations neutres, les moyens attachés au programme d'action du Pôle métropolitain se révèlent en baisse de près de 300 000 € par rapport à 2018 (budget qui avait déjà signé une baisse de 20% par rapport à l'exercice 2017).

A l'image des exercices précédents, le budget 2019 repose pour les 2/3 sur des dépenses structurelles (de nature récurrente et consubstantielles aux missions de l'ARC : ressources humaines, convention d'objectifs pluriannuelles avec les partenaires, démarches de coordination dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition énergétique) et pour 1/3 sur des dépenses « ponctuelles » (opérations limitées dans le temps qui n'appellent pas d'engagements financiers ultérieurs : principalement des études). Le développement continu des opérations récurrentes portées le Pôle métropolitain doit inciter à la prudence sur l'exposition de la collectivité liée à ses engagements, compte tenu de sa forte dépendance aux cofinancements et de la dégradation de ses marges de trésorerie.

Le budget 2018 sera ainsi réalisé à plus de 80%, un taux inédit pour la structure. L'accélération de la consommation budgétaire a été notable à la toute fin d'année 2018 avec la réintégration de dépenses significatives dans les rattachements 2018 (ex : prise en charge des cotisations OST de la Région Auvergne Rhône-Alpes). Certaines recettes attendues (Etat, Caisse des Dépôts) n'ont pu être mobilisées. Dès lors, l'équilibre général de la prospective budgétaire 2019 établi en octobre 2018 a dû être révisé pour envisager programme de travail plus contraint.

Ainsi un nouveau mode de financement pourra être envisagé à terme :

- une cotisation sur un socle commun de compétences et d'actions ;
- le cas échéant, des cofinancements spécifiques adossés à des programmes d'actions différenciés selon les EPCI membres (« prestations à la carte ») : si cette option n'a pas été levée depuis l'évocation de cette possibilité dès 2016, elle pourrait être envisagée à moyen terme pour le développement des services opérationnels de type REGENERO, qui peuvent susciter des niveaux de service différents d'un EPCI à l'autre, quand bien même l'option d'une prestation homogène reste préférable à l'échelle du Genevois français.

6.1 Budget 2018 : bilan

Le budget prévisionnel annuel 2018 du Pôle métropolitain du Genevois français s'élevait à 3 386 872.76 € Il a été réalisé comptablement à plus de 80%, un taux inédit pour la structure, mais qui répond aux préoccupations exprimées par la Chambre régionale des comptes sur la réalisation des budgets de l'ARC et du Pôle métropolitain. Ainsi, avec une dépense réalisée de 2 725 247.07 € en 2018, la réalisation enregistre une nette progression par rapport aux exercices précédents (dépense réalisée en 2014 : 1 750 000 € ; dépense réalisée en 2015 : 2 320 000 €, dépense réalisée en 2016 : 2 340 000 €, dépense réalisée en 2017 : 2 477 918,70 €, dépense réalisée en 2018 : 2 725 247.07 €).

Le report 2018 sur l'exercice 2019 est de 171 633.32 € en excédent de fonctionnement, et 31 510.30 € en déficit d'investissement : il est à souligner que 2018 termine un cycle de consommation des marges de trésorerie débuté en 2015 (pour rappel, le report 2015 sur l'exercice 2016 se montait à près de 2 200 000 €, celui de 2016 sur l'exercice de 2017 à 1 621 996,40 €, celui de 2017 sur l'exercice de 2018 à 1 117 469.49 €)

Les frais de fonctionnement au 31 décembre 2018 sont réalisés à 80% (4 postes non pourvus à la fin 2018). En termes de charges de personnel, le recrutement d'un nouveau chargé de mission mobilité, programmé en 2018, sera effectif au 1^{er} trimestre 2019).

Les recettes sont estimées à hauteur de 3 386 872 € au 31 décembre 2018. Elles tiennent compte des versements des cotisations, de l'excédent antérieur reporté 2017 d'un montant de 1 117 469 €, et des subventions émanant des partenaires. Le résultat inscrit au compte administratif 2018 implique un report de l'ordre de 203 143,62 € sur le budget 2019.

6.2 Budget 2019 : principales caractéristiques

Un travail de priorisation a été mené afin de présenter un projet de budget 2019 à l'équilibre, tenant compte de la nouvelle baisse prévisionnelle (20% en 2018, 10% en 2019) des moyens disponibles par rapport à l'exercice 2018.

Ainsi le projet de budget 2019 s'établit autour de 3 620 000 € en fonctionnement, et 65 000 € en investissement.

Au regard du programme de travail projeté, le budget 2019 identifie les grandes masses suivantes :

Domaine	Nature des dépenses	budget 2018	BP 2019
Aménagement du territoire	<p>Adoption du Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC), mise en œuvre du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), lancement d'un schéma métropolitain de l'habitat, préparation de l'élaboration d'un SCOT métropolitain.</p> <p>Suivi du projet de territoire Grand Genève, réalisations d'études (ex : valorisation des gares) ; suivi des grands projets genevois (Traversée du Lac, aéroport Cointrin, CERN etc.) ; suivi de la démarche prospective à l'échelle du Grand Genève « habiter la Ville du 21ème siècle »,</p> <p>Centre de Ressources : développement du centre de géodonnées Genevois français ; animation du réseau local et valorisation des données issues du Système d'Information du Territoire à Genève ; contribution au programme 2019-2022 de l'Observatoire Statistique Transfrontalier ...</p>	195 000 €	120 000 €
Développement économique, innovation, ESR	<p>Promotion économique, accompagnement des domaines d'excellence du Genevois français : éco-construction et solidarité locale, solidarité internationale, sports OutDoor, industrie du futur, numérique...</p> <p>Déploiement de la stratégie de développement de l'Enseignement Supérieur-Recherche « Grand Forma » dans le Genevois français : mobilisation du CPER et lancement des 1ères opérations, renforcement de l'offre de formation et de la mobilisation des acteurs, adhésion au Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc</p> <p>Développement de la Cité des Métiers du Grand Genève : digitalisation des services, 4ème appels à projets du Geofab du Grand Genève ou comment valoriser les données géographiques du Grand Genève, promotion d'un réseau de Tiers-Lieux et d'espaces de coworking à l'échelle du Grand Genève</p>	572 520 €	547 035 €
Transition écologique	<p>Animation de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), promotion et développement de la plate-forme locale de rénovation énergétique REGENERO, accompagnement des membres en</p>	397 760 €	843 393 €¹

¹ (inclut 387 393 € de subventions INTERREG à reverser aux partenaires)

	<p>matière de transition énergétique</p> <p>Qualité de l'Air : déclinaison du programme d'actions transfrontalier Pact'Air : échange de bonnes pratiques franco-suisse, expérimentations mobilité durable, communication, outils commun d'observation. Relance des actions sur la biodiversité.</p>		
Mobilité	<p>Déploiement des services à la mobilité et des nouvelles mobilités : déploiement de 15 Plans de mobilité Employeurs en 2019, poursuite du déploiement du service d'autopartage, expérimentations pour le développement du covoiturage avec des bornes dynamiques, poursuite de la réflexion sur une reprise d'exploitation des lignes interurbaines internes au Genevois français</p> <p>Préfiguration d'une AOM à l'échelle du Genevois français</p> <p>Déploiement du plan d'actions pour la diminution du trafic aux petites douane, suivi des mesures du Projet d'agglomération (PA1, PA2, PA3), réalisation du schéma cyclable Grand Genève 2030.</p> <p>Suivi des grands projets du canton de Genève (Traversée du Lac, péage urbain, développement de l'aéroport...), accompagnement du déploiement du Léman Express (programmation P+R).</p>	493 500 €	603 000 €
Gouvernance	<p>Mobilisation pour le financement des infrastructures de mobilité (PA), développement de nouveaux partenariats (ex : Caisse des Dépôts et Consignation, ...)</p> <p>Suivi du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, travaux thématique au sein du GLCT Grand Genève, participation aux travaux du CRFG.</p> <p>Suivi du projet Territoire d'Innovation.</p> <p>Veille sur les questions de scolarisation des enfants de frontaliers et de préférence cantonale à l'embauche.</p>	97 000 €	133 000 €
Communication	<p>Communication Grand Public et accentuation de la présence médiatique, nouvelle campagne de sensibilisation à la déclaration de résidence pour les frontaliers de nationalité suisse.</p> <p>Préparation d'un évènement Culturel transfrontalier pour la mise en service du Léman Express au 1^{er} trimestre 2020, conception d'une nouvelle exposition itinérante « Grand Genève ».</p>	261 270 €	183 000 €
RH	<p>masse salariale</p> <p>1 créations de postes est proposée en 2019 : 1 poste Communication (en ATA depuis 2 ans)</p>	1 083 323 €	980 100 €

Charges de structure	frais de fonctionnement, investissement (bureautique), prestations informatiques, services mutualisés	286 500 €	209 600 €
----------------------	---	------------------	------------------

Les moyens fléchés sur les différents domaines d'intervention connaissent une sensible dégradation du fait d'un environnement financier très contraint (fin des reports).

Sur le champ de la mobilité, le Pôle métropolitain poursuit son action sur l'organisation de la mobilité du Genevois français (mise en œuvre du schéma métropolitain de mobilité du Genevois français, préfiguration d'une AOM) et s'engage opérationnellement, au-delà de l'accompagnement des démarches structurantes et des opérations des EPCI membres, dans le déploiement de plans de déplacements inter-entreprises et de bornes dynamiques au service du covoiturage.

En matière d'aménagement du territoire, le programme poursuit le renforcement de la démarche InterSCOT au travers d'études thématiques (schéma des activités commerciales, schéma métropolitain de l'habitat) dans la perspective du lancement d'un SCOT du Genevois français en 2021, et le suivi des démarches relatives au Grand Genève (Projet de territoire et préparation du PA4). L'effort de structuration du Pôle métropolitain comme centre de ressources pour ses membres est poursuivi.

Dans le domaine de la transition écologique, le Genevois français, inscrit dans la démarche TEPOS depuis 2016, poursuit le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique REGENERO et assure la coordination des PCAET du Genevois français. Il met également en œuvre le programme d'actions PACT'Air.

La communication, renforcée de nouveaux moyens RH, porte la communication institutionnelle et grand public sur les différentes thématiques de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et du développement économique. Le déploiement de nouveaux services opérationnels s'accompagne d'une nouvelle stratégie de communication de la collectivité, orientée sur la transition écologique.

Le développement économique poursuit le développement des partenariats avec les acteurs privés investis sur les filières d'excellence du territoire. L'appui du Pôle métropolitain se traduit notamment par l'attribution de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles (ex : INNOVALES, OSV, Mont-Blanc Industries...).

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent respectivement près de 980 000 € et 210 000 €, en ligne avec un budget 2019 qui marque le renforcement des domaines de la Mobilité et de la Transition écologique. Le champ de la mobilité appelle un renforcement des moyens à court terme pour pérenniser le déploiement des plans de déplacements inter-entreprises et le développement des services de covoiturage. Le domaine de la Formation (mise en réseau des projets, animation de la Cité des Métiers, plans d'actions ESR) impose des moyens dédiés.

Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain (près de 2 126 616 €) et de subventions (ADEME, FEDER, Région Auvergne Rhône-Alpes, Caisse des Dépôts... pour un montant estimé de 1 350 000 € (qui inclut près de 400 000 € de subventions INTERREG à reverser aux partenaires) et de l'excédent 2018 (près de 200 000 €).

Il est proposé de porter la cotisation 2019 à 5,07 € par habitant et par an pour accompagner le programme de travail. Cette augmentation intervient après 5 années de stabilité du montant de cotisation (3,47 €). Elle préfigure de nouvelles augmentations sur les deux années à venir, en ligne avec le développement de l'activité du Pôle métropolitain, notamment sur la fourniture de services au grand public, et la raréfaction des cofinancements sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les ressources du Pôle métropolitain reposent d'abord sur les cotisations de ses membres. Ces dernières se monteraient, en 2019, à 2 126 616 €. Ces ressources propres permettent de couvrir la masse salariale, les charges de fonctionnement et la cotisation GLCT Grand Genève (près de 1 400 000 €) et une partie du programme de travail. Le programme de travail du Pôle métropolitain (estimé à 1 900 000 € en 2019) reste encore dépendant de la mobilisation de recettes externes (cofinancements des partenaires sur le programme autofinancé par le Pôle : près de 870 000 € attendus en 2019), le report financier de l'exercice antérieur étant désormais négligeable (près de 200 000 €, à comparer au report 2017 sur 2018 de 1 117 469,49 €).

L'équilibre du budget 2019 impose donc une nouvelle priorisation du programme de travail et le rééchelonnement de certaines actions. Le Pôle métropolitain reste investi dans des démarches de mutualisation auprès de ses membres (SIG, Marchés publics, Archivage...) afin d'optimiser les coûts.

6.3 Un nouveau cycle à compter de 2019

Si l'équilibre est atteint en 2019 au prix néanmoins d'une nouvelle priorisation des dépenses et d'une réduction des dépenses (de plus de 30% du budget 2019 par rapport à 2017), la consommation des marges de trésorerie et la réduction des cofinancements par les partenaires externes du programme de travail du Pôle métropolitain se traduit par un effet ciseau anticipé depuis 2014.

Ainsi, sur la base d'une consommation intégrale de l'enveloppe prévisionnelle sans perspective de reports d'une année sur l'autre, les ressources dédiées au programme d'action (hors fonctionnement) du Pôle métropolitain sont désormais limitées et impliquent de nouvelles augmentations pour maintenir et développer les capacités d'actions de la collectivité. Cela suppose d'ores et déjà une hausse de la cotisation en 2020 de l'ordre de 2 à 3 € pour conserver une trajectoire budgétaire dynamique.

		(+1.60)	(+2)	(+1.50)	
Années	2018	2019	2020	2021	
Budget	3 386 000	3 100 000	3 800 000	4 300 000	
Taux de consommation	82.00%	100.00%	100.00%	100.00%	
Consommation	2 776 000	3 100 000	3 800 000	4 300 000	(soit + 5.10 euros en 3 ans)
Montant de cotisation	3.47	5.07	7.00	8.50	
cotisations	1 422 700	2 126 000	2 870 000	3 485 000	
cofinancements externes selon réalisation	600 000	950 000	930 000	820 000	
report	1 117 470	0	0	0	

La hausse des cotisations dès 2019 repose la question des ambitions portées par le Pôle métropolitain et des engagements de la collectivité, notamment au regard de leur caractère pluriannuel (exemple des subventions accordées par le Pôle métropolitain à des structures externes dans le cadre du développement économique).

Le Pôle métropolitain confirme son engagement, sans cofinancements externes, dans des démarches d'intérêt métropolitain : de porteur de projet, il affirme son rôle de maître d'ouvrage, de cofinanceur mais aussi de partenaire. Cette évolution correspond à l'émergence d'un rôle plus important de la collectivité, consacrée par la création en mai 2017 du Pôle métropolitain. Ce mouvement suppose une traduction budgétaire qu'il convient d'assumer.

La proposition de budget 2019 signe un nouvel engagement de ses membres sur les priorités définies au début du mandat et développées par le Pôle métropolitain. Dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire 2019, il est proposé de porter la cotisation des membres du Pôle métropolitain à 5,07 € par an et par habitant.

7. Budget 2018 : propositions

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, les pages suivantes présentent, pour chaque domaine d'action du Pôle métropolitain, une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments suivent les prescriptions de la feuille de route et s'organisent autour des notions de stratégie d'action, d'accompagnement à la mise en œuvre et des outils de développement nécessaires à l'observation territoriale et à la prospective.

Ces propositions s'élèvent à :

Budget Primitif

Fonctionnement : 3 619 128 euros

Investissement : 64 600 euros

Propositions de contributions pour le Budget Primitif 2018

La contribution est portée à 5,07 euros / habitants.

8. Traduction budgétaire du programme de travail

Le rôle de du Pôle métropolitain est de construire les stratégies et d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français. Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques en termes de de gouvernance, de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition écologique, de valorisation de l'environnement, de développement économique et de promotion du territoire.

Le Pôle métropolitain devient maîtrise d'ouvrage opérationnelle de certaines réalisations. Toutefois les réalisations demeurent majoritairement de la responsabilité de ses membres et partenaires. Le Pôle métropolitain joue un rôle de facilitateur de projet et participe au cadrage politique, financier et technique des projets du territoire.

Le Pôle métropolitain n'est pas doté de véritables capacités d'investissement et assume des fonctions de coordination, d'études et d'accompagnement basées sur un budget de fonctionnement dont les principaux postes de dépense s'incarnent dans les prestations, les études et recherches ainsi que les charges de personnel et d'administration générale.

A. Gouvernance

Les enjeux :

- ✓ Structurer le territoire et renforcer notre action sur des enjeux métropolitains (Genevois français et Grand Genève) ;
- ✓ Assoir et faire vivre le schéma de gouvernance de l'agglomération transfrontalière : GLCT Grand Genève, Assistes transfrontalières des élus, Forum d'agglomération.

Budget primitif

1,3 ETP

	Dépenses	Recettes
Pôle métropolitain : Conseil juridique /séminaires / AMO	23 000	0
Suivi de projet Territoire d'Innovation	40 000	
Adhésion GLCT 2017	76 000	0
TOTAL	133 000	0
Autofinancement : Pôle 133 000 €		(30 000 en 2018)

B. Mobilité

Les enjeux :

- ✓ Mettre en œuvre le schéma métropolitain de la mobilité et préfigurer une Autorité Organisatrice des Mobilités : élaboration de plan d'actions et d'hypothèse d'organisations et de financements) ;
- ✓ Compléter la stratégie de mobilité du Grand Genève, accompagner la mise en œuvre du Projet d'agglomération et élaborer des scénarios sur le financement d'infrastructures de mobilité par Genève ;
- ✓ Faciliter l'émergence de nouveaux services à la mobilité (autopartage, déploiement de bornes dynamiques de covoiturage, plans de déplacements entreprise).

Budget primitif

RH : 2 ETP

	Dépenses	Recettes
Planification et coordination		
Schéma métropolitain de mobilité, préfiguration AOM		
Suivi des études Grand Genève et des chantiers majeurs (Léman Express, Traversée du Lac, aéroport Genève Cointrin...)	73 000	15 000 (ADEME)
Accompagnement membres PENDAURA (accès à la mobilité)	80 000	80 000 (dispositif PENDAURA)
Actions de formation	10 000	3 000
Mobilités nouvelles & Services innovants		
autopartage	20 000	
covoiturage (bornes dynamiques)	320 000	192 015 (CPER, Caisse des dépôts)
coworking : tiers-lieux	10 000	
Conseil mobilité		
PDIE, PDA	90 000	42 000 (ADEME)
TOTAL	603 000	332 015
Autofinancement Pôle : 270 985 €		(311 500 € en 2018)

C. Aménagement et transition énergétique

Les enjeux :

- ✓ Renforcer les démarches InterSCOT et préfigurer un SCOT du Genevois français : mise en œuvre du schéma d'accueil des activités, validation du schéma d'aménagement commercial, lancement d'un schéma métropolitain de l'Habitat...
- ✓ Approfondir la stratégie d'urbanisation à l'échelle du Grand Genève et du Genevois français : étude de valorisation des gares Léman express, Fondation Braillard
- ✓ Se doter des outils et des données indispensables à l'analyse des tendances à l'œuvre sur le territoire : études territoriales et thématiques, outils cartographiques et statistiques.

Budget primitif

2 ETP

	Dépenses	Recettes
Renforcer les démarches de planification		
Renforcement de l'InterSCOT vers un SCOT	10 000	
Mise en œuvre du Schéma d'accueil des entreprises / suites du Schéma métropolitain d'aménagement commercial / lancement du schéma métropolitain de l'habitat	40 000	5 000
Accompagner et mettre en œuvre		
<i>Grand Genève</i>		
Valorisation des gares Grand Genève	30 000	10 000
Fondation Braillard : Grand Genève 2050	5 000	
Observer et analyser		
Cartographies InterSCOT	10 000	
Données statistiques (OST)	25 000	
TOTAL	120 000	15 000
Autofinancement Pôle : 105 000 €		(142 500 € en 2018)

D. Aménagement et **transition écologique**

Les enjeux :

- ✓ Porter la démarche TEPOS engagée par le Genevois français et accompagner les membres engagés dans les démarches Territoires à Energie Positive – Croissance Verte (TEPCV) ; accompagner le Genevois français et le Grand Genève sur les enjeux de préservation et de valorisation des ressources locales et sur les enjeux Air-Climat-Energie ;
- ✓ Adapter le territoire au changement climatique et favoriser la transition énergétique : porter le déploiement de la plateforme REGENERO

Budget primitif

2 ETP

	Dépenses	Recettes
Développer la stratégie de transition écologique		
Pact'Air :		
Pact'Air Pôle métropolitain	60 000	39 000
Pact'Air Conseil départemental de l'Ain	45 800	45 800
Pact'Air Air Rhône-Alpes	341 593	341 593
ATMO Air Rhône-Alpes	70 000	
Lumière noire Grand Genève	15 000	
Coordination PCAET	22 000	
Développer un service de rénovation énergétique auprès du grand public		
Plateforme REGENERO		
Niveau 1 permanence	90 000	
Niveau 2	90 000*	90 000* montants en cours d'évaluation
Com pro / site web...	94 000	
Agriculture		
Pro2Local	15 000	
TOTAL	843 393	556 207
Autofinancement Pôle : 287 186 €		(281 000 € en 2018)

E. Développement économique et formation

Les enjeux :

- ✓ Accompagner les filières d'excellence du Genevois français ;
- ✓ Faciliter l'innovation et accompagner les projets phares des territoires ;
- ✓ Mobiliser les acteurs économiques et promouvoir le territoire.

Budget primitif

2 ETP

	Dépenses	Recettes
Mettre en œuvre et accompagner les projets		
Solidarités, habitat durable		
ID Cube + StartUp Territoires	47 619	5 000
Habitat durable (cadastre solaire/CitoyenEnergie)	29 762	
Animation filières Sports		
OSV	41 200	2 440
Chablais Léman Développement	7 000	
Industrie du futur Mont (Mont-Blanc Excellence, AURA)	15 480	
Lieux de travail partagés	15 000	
Cité des Métiers / Digipro	125 000	81 250 (INTERREG)
Numérique		
Geofab	50 000	30 000 (INTERREG)
Sport : hackathon Alohack	34 000	10 000 (Caisse des dépôts)
Grand Forma	43 000	10 000
Marketing territorial / promotion économique		
Promotion :		
SIMI	75 634	30 000
brochure éco et table tactile	6 600	
tables rondes Grand Genève	5 640	
Forum d'affaire franco-suisse	4 500	
Carrefour des créateurs	9 000	
Marketing territorial et stratégie économique	30 000	10 000
TOTAL	547 035 €	178 690 €
Autofinancement Pôle : 368 345 €		(384 250 € en 2018)

F. Communication et identité territoriale

Les enjeux :

- ✓ Doter le Pôle métropolitain d'une stratégie de communication et développer le marketing territorial ;
- ✓ Communiquer sur la réalité du Grand Genève : renforcer la communication et montrer la communauté d'intérêts franco-suisses que forme le Grand Genève ;
- ✓ Communiquer sur les réalisations concrètes et les avancées ;
- ✓ Accompagner la démocratie participative.

Budget primitif

4 ETP

	Dépenses	Recettes
Stratégie		
Développement de la stratégie de communication	15 000	
Stratégie		
Sites internet & extranet ARC maintenance et développement	12 000	
Relations presse ARC + droits de copie	4 000	
Campagne frontaliers suisses	10 000	
Outils de promotion du territoire et des projets		
Réseaux sociaux	10 000	
Vidéo Pôle	12 000	
Prestations graphiques	20 000	
Publications et Impressions	30 000	
Photothèque	5 000	
Réseau Conseils de développement (plaquette, support, AMO)	10 000	
Evènementiels		
Communication, Culture (expos, évènements, ouvrages)	5 000	
Evènementiel Léman express	50 000	
TOTAL	183 000 €	
Autofinancement Pôle: 183 000 €		(261 720 € en 2018)

G. Domaine d'actions : Frais de personnel

Budget primitif

	Dépenses	Recettes
Postes	980 100	263 200 (INTERREG, ADEME)
Autofinancement Pôle : 719 900 €		(824 123 € en 2018)

Répartition du Personnel

Budget principal

Fonction	Pourcentage
1 Directeur	100%
1 responsable de pôle Administration Générale / Politiques contractuelles	100 %
1 Comptable / RH	100%
3 Assistant(e)s administratif(ves) (1 poste non pourvu, 1 recrutement en projet)	100%
1 Chargé de mission Politiques partenariales (poste à pourvoir)	100%
1 Chargé de mission Economie	100%
1 Chargé de mission Formation/ESR (recrutement en projet)	100 %
1 Chargé de mission Secrétaire général du GLCT Grand Genève	100%
1 responsable du pôle Communication,/ Participation	100%
2 Chargés de mission Communication institutionnelle et thématique	100%
1 Chargé de mission Culture / Démocratie participative	100%
1 responsable du pôle Développement territorial	80%
1 Chargé de mission Aménagement du territoire	100%
1 Chargé de mission Mobilité	100%
1 Chargé de mission Mobilité	90%
1 Chargé de mission Transition écologique	80%
1 Chargé de mission Transition écologique	100%
2 Stagiaires	100%

H. Domaine d'actions : Administration générale

Budget Principal : fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	209 600	9 000 (INTERREG)
Virement section investissement	51 500	2 126 616 (cotisations membres) 203 000 (estimation excédent 2018)
Amortissement	9 000	
TOTAL	270 100	2 338 616

Budget principal : Investissement

	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement reporté	31 500	
Logiciels, matériel, mobilier	33 100	20 000
Amortissement		9 000
Régularisation du déficit		31 500
Remboursement FCTVA		4 100
TOTAL	64 600	64 600

Conclusion

La proposition de budget 2019 signe un engagement renouvelé sur les priorités définies au début du mandat et réaffirmées par le Pôle métropolitain. Le projet de budget 2019 implique d'augmenter les ressources propres du Pôle métropolitain au regard de la consommation, désormais effective, des marges offertes par la trésorerie. L'effet ciseau, anticipé dans les précédents rapports d'orientation budgétaire, oblige à la réévaluation des niveaux de cotisation des membres du Pôle métropolitain. Cet état a été exposé dans les mêmes termes dans les DOB 2014, 2015, 2016 et 2017.

La réalisation du programme de travail 2019 permettra d'affiner l'effort contributif à envisager sur les prochains exercices : il est indispensable que cet effort soit poursuivi sur les deux prochains exercices.

Il est donc proposé de porter la cotisation en 2019 à 5,07 € par habitant.

Cette prospective sera révisée à chaque évolution significative des missions du Pôle métropolitain.